

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 22 mars 2021

Délibération n° CCPC/2021081-002

Membres du conseil communautaire statutairement : 36
Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Patrice CAMPS, Jackie COLL (procuration à H. BAUDET) Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Jean-Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE, Jean-Michel LATUTE (procuration à Martine PIERA), Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA , Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : 16 mars 2021
Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Demande de subvention Région Campus Connecté.

Le lundi 22 mars 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que :
Suite a la délibération du 18 janvier 2021 concernant l'appel à projet « campus connecté » le dossier de candidature a été déposé.

Le Président rappelle que le campus connecté est un espace où sera délivré des cours post bac par visioconférence par des écoles ou universités. Un accompagnement sous forme de tutorat sera mis en place. Les étudiants seront accueillis au sein de la cité et auront accès aux installations s'y trouvant.

Ce nouveau campus a comme objectif d'accueillir des athlètes de haut niveau, s'entraînant et vivant sur notre territoire, mais souhaitant faire des études en parallèle, mais aussi des personnes ne pouvant se rendre dans les universités traditionnelles pour des raisons personnelles ou financières.

Dans le cadre de la recherche de financement, la région peut accorder une subvention au titre de l'investissement, selon le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Les charges sont présentées (enlever la mention inutile) : HT TTC						
<i>Si l'organisme est assujetti à la TVA pour l'opération, les dépenses doivent être présentées HT.</i>						
A LIRE ATTENTIVEMENT :						
<i>La colonne relative à la détermination des dépenses éligibles ne doit pas être complétée par le demandeur. Elle sera complétée par le service instructeur.</i>						
<i>Le total doit être équilibré entre les dépenses et les recettes.</i>						
NE REMPLIR QUE LES CASES BLANCHES , LES TOTAUX SE CALCULERONT AUTOMATIQUEMENT						
DEPENSES				RECETTES		Subvention obtenue oui/non
Description	Montant	Dépenses éligibles	Origine	Montant		
Travaux d'aménagement	40 000 €	0 €	Autofinancement	29 000 €		
Achat et mise en place de batiments modulaires	40 000 €		Etat/AAP C. connecté			
Précisez			Région	50 000 €		
Matériel informatique/pédagogique	21 000 €	0 €	Autres financements	0 €		
Equipement en 2021	10 000 €		Précisez			
de 2022 à 2023	11 000 €		Précisez			
Mobilier meublant et pédagogique	18 000 €	0 €	Précisez			
Equipement en 2021	10 000 €		Précisez			
de 2022 à 2023	8 000 €		Précisez			
TOTAL DEPENSES	79 000 €	0 €	TOTAL RECETTES	79 000 €	0 €	

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **De valider le plan de financement ci-dessus ;**
- **D'effectuer les démarches de demandes de subventions auprès de La Région Occitanie ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 22 mars 2021

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 23-03-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 23-03-2021
NOTIFICATION FAST

